

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« DYNASTAR - 50 ANS »**

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran 38430 Saint Jean de Moirans – FRANCE organise pour la marque DYNASTAR, un jeu-concours de photographies intitulé « **DYNASTAR - 50 ANS** » du 15 octobre 2013 au 17 mars 2014, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le jeu-concours est accessible via le lien suivant : <http://50ans.dynastar.com>

La participation au jeu-concours se fait uniquement sur Internet via le lien ci-dessus. La participation par voie postale est exclue.

Ce jeu-concours, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique à l'exclusion du personnel des sociétés de groupe ROSSIGNOL. Le participant mineur devra justifier de l'autorisation parentale.

Le jeu-concours est soumis à la loi française.

ARTICLE 2 : DUREE

Le concours se déroulera du 15 octobre 2013 au 17 mars 2014 à 24h, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Pour participer au jeu-concours, les participants doivent :

- 1) se rendre sur la page <http://50ans.dynastar.com> ;
- 2) télécharger une photographie en fonction du thème défini mensuellement :

Les thèmes mensuels sont les suivants :

Votre meilleure photo de...

- Du 15/10/2013 au 14/11/2013 minuit : **Montagne**
- Du 16/11/2013 au 15/12/2013 minuit : **Freeride**
- Du 16/12/2013 au 14/01/2014 minuit : **Ski de piste**
- Du 15/01/2014 au 16/02/2014 minuit : **Alpinisme**
- Du 17/02/2014 au 16/03/2014 minuit : **Ski de randonnée**

Un participant peut jouer plusieurs fois par mois et par thème.

Les photographies mises en ligne seront consultables par les internautes depuis la page du jeu-concours.

Les participants doivent publier leur photographie par téléchargement en suivant le formulaire de participation et selon les limites indiquées ci-dessous :

- taille maximum du fichier photo : 2 Méga Octets
- taille pixels : pas de restriction

- formats de fichiers acceptés : .jpg
- 3) géo-localiser la photographie ;
- 4) compléter le formulaire de participation ci-dessous et validez la participation au jeu :

Civilité* : Nom*: Prénom*: Adresse mail* : Date de naissance* : Pays*: *mentions obligatoires
<input type="checkbox"/> J'ai lu et j'accepte le règlement* <input type="checkbox"/> Je souhaite m'abonner à la newsletter DYNASTAR <input type="checkbox"/> Je souhaite m'abonner à la newsletter de CHAMONIX

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, date de naissance, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu-concours non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet. La société SKIS ROSSIGNOL n'est pas responsable des fichiers corrompus, non-ouvrables ou non-transmissibles. Une réponse automatique sera adressée au participant à réception de l'e-mail.

ARTICLE 4 : VOTES ET TIRAGE AU SORT

4.1 VOTE MENSUEL

4.1.1 Vote des internautes

Les photographies respectant l'article 3 du présent règlement seront exposées sur le la page du jeu-concours dès leur téléchargement et soumises à la consultation et au vote des internautes.

Pour consulter/voter pour les photographies, l'internaute devra :

- 1) Se connecter directement au site : <http://50ans.dynastar.com> ;
- 2) Cliquer dans la rubrique « Galerie » ;
- 3) Cliquer sur la photographie qu'il souhaite consulter ;
- 4) Cliquer sur « Voter » pour voter pour la photographie qu'il aura sélectionné.

Les votes sont limités à un vote par adresse IP par mois. Les votes mensuels sont arrêtés aux mêmes dates/heures que le changement de thème.

A la fin de chaque mois, les 10 photographies ayant recueilli le plus grand nombre de votes seront soumises au vote du jury.

4.1.2 Vote du jury

Le jury sera composé de 4 collaborateurs de la société SKIS ROSSIGNOL représentant les Services Communication et Marketing.

Ils voteront chaque mois aux dates indiquées ci-dessous pour élire la photographie mensuelle gagnante parmi les 10 photographies retenues par les internautes et ce, selon les critères suivants :

- respect du thème mensuel ;
- originalité de la photographie ;
- qualité de recherche artistique ;
- authenticité de la photographie.

Le gagnant mensuel retenu par le jury se verra attribuer le lot listé à l'article 8.

Délibération du jury par thème :

- 15/11/2013 : Montagne
- 16/12/2013 : Freeride
- 15/01/2014 : Ski de piste
- 17/02/2014 : Alpinisme
- 17/03/2014 : Ski de randonnée

4.2 TIRAGE AU SORT A LA FIN DU JEU

Le 21 mars 2014, un tirage au sort de 10 photographies parmi toutes les photographies téléchargées (y compris les photographies mensuelles gagnantes) sur le site jeu-concours pendant la durée du jeu sera réalisé par un logiciel informatique.

Les 10 gagnants se verront attribuer le lot listé à l'article 8.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu-concours n'est pas limité et un participant peut jouer plusieurs fois par mois et par thème. De ce fait, un même participant peut gagner plusieurs lots.

L'acceptation préalable des conditions décrites dans le présent règlement est une condition essentielle de validité de la participation.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes techniques décrites dans l'article 3 ci-dessus ou dont les noms et adresses seront illisibles sera considéré comme nul.

De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu-concours à l'adresse qu'ils auront au préalable déclarée.

ARTICLE 6 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS - GARANTIE

La participation à ce concours implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

La photographie doit :

- respecter les conditions posées par l'article 3 et notamment respecter le thème de la photographie imposé ;
- être originale ;

- montrer une qualité visuelle suffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- ne pas être issue d'un photomontage ;
- ne pas être vulgaire ;
- ne pas être diffamatoire;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une photographie était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement la participation de son auteur au présent jeu-concours.

Le participant autorise expressément la société SKIS ROSSIGNOL à représenter sa/ses photographie(s) sur le site du jeu-concours et ce, pendant toute la durée du jeu-concours.

En outre, le participant devra pouvoir justifier sur demande de SKIS ROSSIGNOL :

- qu'il est propriétaire du fichier source de la photographie. Si le participant n'est pas en mesure de fournir le fichier source de la photographie, sa participation sera annulée ;
- qu'il détient le cas échéant, les autorisations écrites des tiers reconnaissables sur la/les photographie(s) (autres que le participant) transmise(s) dans le cadre du jeu-concours.

Chaque participant garantit que la photographie transmise est originale et qu'elle a été créée/réalisée sans s'inspirer ni copier une œuvre existante appartenant à un tiers. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d'un tiers et s'engage à l'indemniser de tout préjudice qu'elle subirait du fait d'une photographie qui aurait été sciemment plagiée à partir d'une œuvre réalisée par un tiers.

ARTICLE 7 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom du gagnant mensuel sera communiqué sur la page du jeu-concours au plus tard 3 jours après le vote du jury. Chaque gagnant sera également contacté directement par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL.

Les gagnants du tirage au sort seront directement contactés par SKIS ROSSIGNOL par email ou par téléphone.

ARTICLE 8 : DOTATIONS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Lot attribué au gagnant mensuel du jeu-concours :

- Thème Montagne : une Paire de ski Outland (avec fixations) - 600 euros TTC
- Thème Freeride : une Paire de ski Cham (avec fixations) - 900 euros TTC
- Thème Piste : une Paire de ski Chrome (avec fixations) - 700 euros TTC
- Thème alpinisme : une Paire de ski Pierra Menta (avec fixations) - 800 euros TTC
- Thème ski de randonnée : une Paire de ski Alti (avec fixations) - 500 euros TTC

Lot attribué aux 10 gagnants du tirage au sort :

- 5 forfaits « VALLEE BLANCHE » par gagnant – valeur unitaire : 200€ TTC utilisable aux dates suivantes : Week end du 11-13 Avril (5 groupes de 5) OU Week end du 18-20 Avril (5 groupes de 5). Les gagnants seront contactés par SKIS ROSSIGNOL pour l'organisation des groupes. Présence de guides de la Vallée Blanche comprise – Transport, hébergement, repas non compris. En cas d'annulation en raison de mauvaises conditions météorologiques ou de

neige, les forfaits « VALLEE BLANCHE » seront remplacés par des forfaits utilisables dans la station de « CHAMONIX/LES GRANDS MONTETS ».

Il est possible pour un même participant de gagner plusieurs lots et ce dans le cas où plusieurs photographies du participant venaient à être choisies par le vote des internautes et du jury et/ou si la/les photographie(s) de ce même participant venaient à être tirée(s) au sort en fin de jeu.

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL n'acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d'argent comptant en remplacement des prix. En cas d'indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu-concours ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contrainte d'interrompre, de reporter ou d'annuler purement et simplement le jeu-concours.

Les lots seront adressés aux gagnants par la Poste ou toute autre entreprise de transport à l'adresse de leur domicile dans le mois suivant la date de publication des résultats. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courrier et des lots par la Poste ou toute autre entreprise de transport.

Les bénéficiaires des lots ne pourront demander ni leur échange, ni leur remplacement, ni leur contrepartie en espèce pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu-concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu-concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du jeu-concours, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu-concours et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site du jeu-concours. Notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d'acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site

du jeu-concours ou de participer au jeu-concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu-concours dans un but promotionnel ce que l'internaute accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Communication de la société SKIS ROSSIGNOL– 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - FRANCE

ARTICLE 12 : DEPOT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé BP 20 38921 CROLLES cedex.

Il pourra être obtenu sur le site : <http://50ans.dynastar.com>